

N° 7387⁷**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI**a) ayant pour objet :**

- 1. d'autoriser le Gouvernement à effectuer, au cours des mois de janvier à avril 2019, les dépenses figurant aux tableaux annexés à la présente loi ;**
- 2. d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2018 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception ;**
- 3. de proroger certaines dispositions de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018.**

b) portant modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(24.1.2019)

Par sa lettre du 8 novembre 2018, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi vise à mettre en place un budget de l'Etat transitoire qui autorise le Gouvernement à effectuer, au cours des mois de janvier à avril 2019, les dépenses nécessaires au fonctionnement des Ministères, administrations et autres services publics.

En effet, suite aux élections parlementaires du 14 octobre 2018, la Chambre des Députés n'a pas encore pu être saisie par le nouveau Gouvernement d'un projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019. Or, d'après le principe constitutionnel de l'annualité budgétaire, qui constitue un des fondements de la démocratie parlementaire, l'autorisation budgétaire du Parlement a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée tous les ans. Le budget de l'exercice 2018 touchant à sa fin, le projet de loi sous avis détermine les crédits provisoires à autoriser pour les quatre premiers mois de l'année prochaine.

Ces crédits provisoires, appelés également les « douzièmes provisoires », sont fixés, pour les quatre premiers mois de l'année 2019, en principe à 4/12ème ou encore 33.3% du crédit voté de l'exercice 2018.

Pour ce qui est du calcul des crédits provisoires alloués au financement direct ou indirect de dépenses de personnel de l'Etat, on note deux points :

1. L'ajustement du budget voté de l'exercice 2018 par la mise en compte d'une hausse des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 1,45% ainsi que des facteurs divers de 1,20% pour un total multiplicatif de 2,65%.

2. La prise en compte des montants qui sont versés à la fin de l'année au titre des indemnités pour le paiement du 13e mois qui impliquent qu'un taux de 4/13ème ou encore 30,8% sera appliqué.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 24 janvier 2019

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

Entré à l'Administration parlementaire le 11 février 2019